



SECTION
DEL'
AISNE

COMPTE RENDU – CTL DU 22 MARS 2016

Présidé par Monsieur Jacques Mollon, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne, le comité technique local était réuni ce mardi 22 mars 2016 à l'ordre du jour (marathon) suivant :

- ✓ Approbation du PV de la séance du 26/03/2015 (**pour avis**)
- ✓ Modification des horaires d'ouverture de la trésorerie de Saint Simon, de la trésorerie de Vic-sur-Aisne, de la trésorerie de Laon CH et de la trésorerie de VERVINS (**pour avis**)
- ✓ Les nouvelles modalités de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) et transfert de la mission aux PCE (**pour avis**)
- ✓ Le rattachement fonctionnel des BCR aux DIRCOFI (**pour information**)
- ✓ Généralisation des pôles juridictionnels en charge du contentieux fiscal d'assiette devant les tribunaux administratifs (**pour information**)
- ✓ Création des communes nouvelles de « Vallées en champagne » et « Les Septvallons » au 01/01/2016 (**pour information**)
- ✓ Présentation du dispositif d'accueil des volontaires services civiques au sein de la DDFIP de l'Aisne (**pour information**)
- ✓ Bilan de la campagne d'évaluation 2015 (**pour information**)
- ✓ Rapport d'activité de la formation professionnelle 2015 (**pour information**)
- ✓ Questions diverses

Les élus **F.O.-DGFIP** ont lu la déclaration liminaire que vous jointe à ce compte rendu.

- ✓ **Approbation du PV de la séance du 26/03/2015.**

PV approuvé à l'unanimité.

- ✓ **Modification des horaires d'ouverture de la trésorerie de Saint Simon, de la trésorerie de Vic-sur-Aisne, de la trésorerie de Laon CH et de la trésorerie de VERVINS**

- Modification des horaires de la trésorerie de SAINT SIMON

La Trésorerie de SAINT SIMON est actuellement ouverte au public du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00 à l'exception du mercredi après midi et du vendredi après-midi.

Les horaires d'ouverture au public seront donc modifiés comme suit :

-ouverture du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H00 à 16H00 ; fermeture le mercredi toute la journée et le vendredi après-midi.

- Modification des horaires de la trésorerie de VIC SUR AISNE

La Trésorerie de VIC SUR AISNE est actuellement ouverte au public du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00 avec fermeture le mercredi toute la journée et le vendredi après midi.

Les horaires d'ouverture au public seront donc modifiés comme suit :

-ouverture du lundi au vendredi de 9H à 12H et 13H00 à 16H00 , fermeture le vendredi toute la journée.

- Modification des horaires de la trésorerie de LAON CH



SECTION
DEL
AISNE

La Trésorerie de LAON CH est actuellement ouverte au public du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H00 à 16H00.

Les horaires d'ouverture au public seront donc modifiés comme suit :

- ouverture du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et 13H00 à 16H00, fermeture le vendredi.

- Modification des horaires de la trésorerie de VERVINS

La Trésorerie de VERVINS est actuellement ouverte au public du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, à l'exception du mercredi après midi et vendredi après-midi

Les horaires d'ouverture au public seront donc modifiés comme suit :

-ouverture du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00, trésorerie fermée les après midi.

Dans la continuité de CTL du 3 décembre 2014 et toujours dans le refus de participer à l'abandon d'une partie de notre mission de service public, les élus F.O.-DGFIP ont refusé de prendre part à ce vote.

- ✓ Les nouvelles modalités de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) et transfert de la mission aux PCE



**UN SERVICE « LIQUIDÉ PAR
LA DG ET SES REPRÉSEN-
TANTS AU NIVEAU LOCAL.**

Sur le sujet le constat de l'administration est pour le moins édifiant :

"L'organisation actuelle n'est plus adaptée :

- *la répartition territoriale des effectifs chargés de cette mission n'est pas homogène ;*

Les effectifs ont été **réduits de 50% depuis 2005**. Actuellement, le service dans son ensemble (Pôle National et Service de Contrôle de la Redevance Audiovisuelle) compte 170,6 ETP (équivalent temps plein). 30 directions locales ont 1 seul agent et 25 d'entre elles sont sans agent. **C'est bien la preuve que la Direction Générale a laissé pourrir la situation.**

- *l'accès au domicile des particuliers permettant la constatation matérielle de la présence d'un téléviseur constitue une difficulté croissante, tant sur un plan juridique que pratique.*
- *Dans 86 % des cas, le contrôle sur place des particuliers ne permet pas de rencontrer le contribuable ;*
- *le recours au droit de communication auprès des sociétés diffusant des programmes de télévision payante permet de couvrir un champ de redevables plus large que le contrôle sur place. Ce dispositif a ainsi permis d'établir plus de 20 000 rôles supplémentaires en 2014 ;*

Si l'utilisation du droit de communication avec les cablo-opérateurs n'est pas à remettre en cause, **F.O.-**



SECTION

AISNE

DGFIP a toujours rappelé que le contrôle sur place était indispensable et ne devait pas être une mission marginale.

Qui plus est se pose malgré tout la question de la validité juridique de la transmission d'un fichier DGFIP à des sociétés privées.

• *les liaisons avec les services vérificateurs pour le contrôle des professionnels ne sont pas optimales. Une solution des modalités de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public est donc nécessaire.*"

Si tous les dossiers sans exceptions concernant la Redevance Audiovisuelle étaient confiés aux SCRA (service compétent en la matière), les doublons n'existeraient pas !

"Le contrôle des particuliers:

Le pôle de la redevance de Toulouse (POLRE) sera renforcé et réalisera la totalité du contrôle sur pièces des particuliers. Pour ce faire, son effectif sera presque double dès septembre 2016."

Pour ce faire, la DGFIP va renforcer les 12 emplois implantés du POLRE par redéploiement de 10 emplois supplémentaires issus des SCRA.

Il faut noter que 9 agents (A+B+C) sont affectés au POLRE, dont des temps partiels. Ce qui représente 8,6 ETP, soit un déficit de 3,4 emplois.

Comment croire à la volonté directionnelle d'implanter 10 agents supplémentaires, alors que les 12 emplois déjà implantés ne sont pas pleinement occupés ?

Pour couronner le tout, c'est le système des vases communicants qui s'applique : 10 emplois seront retirés des SCRA alors que ces services ont déjà très largement contribué aux suppressions d'emplois, chères à notre DG.

"Le contrôle des professionnels:

La mission de contrôle des professionnels, sur pièces et sur place, ainsi que de contrôle sur place des particuliers, est transféré aux pôles contrôle expertise (PCE)."

La DGFIP a trouvé la solution miracle qui « permettra ... d'intégrer la mission et les agents dans la sphère du contrôle fiscal et de leur offrir un pilotage opérationnel de proximité ».

Les agents des SCRA ne peuvent accepter de tels propos qui sous-estiment le travail accompli depuis la Réforme de 2005. Les agents n'ont pas attendu les propositions de la DG en 2015 pour évoluer.

Dans ne nombreux départements, les SCRA sont pleinement intégrés dans la sphère du contrôle fiscal.

Lorsque ce n'est pas le cas, la responsabilité en incombe aux seules Directions Locales qui n'ont pas voulu le faire Enfin, le comble est que la DGFIP soutient que, dans les départements sans agents, ce seront les agents des PCE qui se chargeront du contrôle de la Redevance Audiovisuelle : de qui se moque-t-on ?

Depuis des années, les Directions Locales n'ont rien fait pour maintenant engager des contrôles de Redevance Audiovisuelle en augmentant le travail des agents des PCE !!!!!!!

"Application pour l'Aisne :

Le contrôle de la redevance audiovisuelle est actuellement exercé un cadre B, affecté au pôle fiscal de la DDFIP.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions, un emploi de contrôleur sera transféré de la direction au PCE de Saint Quentin au 01/09/2016."



SECTION
DEL
AISNE

En annexe à cette présentation était jointe une fiche exposant les conditions d'affectation des agents qui exerceront la mission au sein des PCE et du POLRE. Cette fiche explique donc entre autre que :

NB : Pour une traduction à l'occasion des mouvements 2016, il convient préalablement que les emplois concernés soient transférés dans le cadre de l'exercice emplois 2016 selon le calendrier suivant : examen en CTL, mises à jour des TAGERFiP, transmission à SPIB des fiches de liaison **pour le 26 février 2016, délai de rigueur.**

Parallèlement, les demandes de mutation des agents concernés qui souhaiteraient suivre missions et emploi et qui devraient exprimer cette priorité dans le mouvement national de leur catégorie, doivent être transmises aux bureaux métiers (RH1C ou RH2A), **pour le 26 février 2016 au plus tard.**

Les opérations qui ne pourront pas s'inscrire dans ce calendrier feront l'objet d'une régularisation dans les mouvements 2017.

Lorsque les élus ont fait remarqué cette "petite" discordance entre la note et sa présentation en CTL ce 22 mars (...) nécessaire au recensement des agents concernés, la Direction Locale nous a répondu que *"nous aurions peut être préféré reporter aux mouvements 2017 et ainsi pénaliser l'agent concerné en reportant son installation à St Quentin (souhaitée de longue date) d'une année ?"*

Les élus **F.O.-DGFIP** ont refusé de prendre part au vote sur ce point, comment en effet voter sur un sujet dont la date de remontée à la DG et donc de validation est dépassée depuis quasiment un mois !!! Quelle belle marque de mépris que de nous soumettre une modification importante de nos missions alors qu'elle est d'ores et déjà mise en place !!!

F.O.-DGFIP conteste les projets de la DGFIP qui mettent en péril la mission de service public du contrôle de la Redevance Audiovisuelle.

F.O.-DGFIP défend toujours l'idée que sans un contrôle sur place conséquent tant des Particuliers que des Professionnels, la fraude ne cessera de grandir.

Dans l'architecture du contrôle fiscal, **F.O.-DGFIP** soutient que le SCRA est un service équivalent à la BCR, au PCE... Il exerce une mission à part entière.

F.O.-DGFIP sera également vigilant sur toutes les questions RH (salaire, primes, ACF...), à la continuité de la mission pour tous les agents (cadre A, B ou C).

F.O.-DGFIP réaffirme que la mission de la Redevance Audiovisuelle doit demeurer une mission à part entière et être dotée des emplois et moyens nécessaires à son bon exercice.

Les points suivants de l'ordre du jour nous sont donnés **pour informationg** , même si nous venons de voir



SECTION

AISNE

que notre avis importe peu, il n'est pour ce qui suit, pas sollicité ...

✓ **Le rattachement fonctionnel des BCR aux DIRCOFI.**

**EXPERIMENTATION BCR 2016
INTERREGION NORD**

La circulaire du bureau CF1 datée du 23 novembre 2015 étend à toutes les interrégions l'expérimentation engagée à compter de septembre 2014 au sein de la seule interrégion Rhône-Alpes-Bourgogne.

Le dispositif – expérimental – a vocation à fonctionner sur une période de l'ordre d'une année, à l'issue de laquelle une évaluation sera effectuée.

Conformément aux préconisations de la circulaire nationale, un protocole interrégional a été élaboré de concert avec la Dircofi (cf. document ci-joint).

Ce document, unique pour toutes les directions et distinct des conventions de partenariats déjà conclues courant 2014 dans le cadre du PNCF 2014-2018, définit de manière précise le contenu du pilotage des BCR par la DDFiP de l'Aisne et la DIRCOFI Nord.

Les principaux objectifs attachés à cette expérimentation sont les suivants :

- mutualiser davantage, au plan interrégional, les informations recueillies et les fraudes découvertes ;
- déterminer et se répartir des axes de recherche prioritaires (locaux et interrégionaux) sur lesquels travailleront les BCR ;
- piloter le nouveau droit de communication non nominatif ;
- apporter un soutien technique aux agents en collaboration avec la DNEF dans l'exercice du métier d'enquêteur.

Dans le cadre de cette expérimentation les agents de BCR, chef de brigade compris, restent rattachés administrativement à la direction de l'Aisne et continuent à en dépendre pour la satisfaction des moyens logistiques et budgétaires.

Le rôle attribué à la DIRCOFI se limite à des fonctions de pilotage, soutien et animation interrégionale. Au quotidien l'interlocuteur de la BCR est et reste l'IP en charge de la division CF.

Les objectifs qui seront discutés et fixés conjointement avec la Dircofi le seront lors des procédures de dialogue de performance globale qui se tiendront en mars 2016.

Dans le cadre de l'animation interrégionale, un réseau Recherche a été mis en place au premier trimestre 2016 de même qu'un Wifip ouvert également aux chefs de la BEP et de la BII. Des réunions présentiellelles alterneront avec des visio ou audio-conférences à intervalles réguliers.

Le suivi d'activité (reporting) sera opéré à partir de l'outil ALPAGE Recherche avec une ouverture aux DIRCOFI dès la fin février 2016.

Chaque direction locale continue de valider dans ALPAGE les propositions de fiches n°3909, de droit d'enquête ou encore d'appuis tactiques qui sont de son ressort de compétence.



SECTION

AISNE

✓ **Généralisation des pôles juridictionnels en charge du contentieux fiscal d'assiette devant les tribunaux administratifs**

Note du bureau.jf2a@dgfip.finances.gouv.fr du 12 janvier 2016

À compter du 1er septembre 2016, le traitement du contentieux juridictionnel administratif de première instance sera confié à 31 pôles juridictionnels, créés au sein des directions de résidence d'un tribunal administratif.

La note JF-2A du 01 octobre 2015 N° 2015/12722 présente la réorganisation de la mission juridictionnelle et décrit les travaux à réaliser en amont de l'échéance du 1er septembre 2016.

Chaque pôle prendra en charge l'ensemble des dossiers des directions des DEL relevant de la compétence de son tribunal administratif et **deviendra l'interlocuteur unique** de ce tribunal.

Le transfert de la mission juridictionnelle s'accompagne des transferts d'emplois nécessaires à son exercice (soit un emploi A pour la DDFIP de l'Aisne, dont la suppression a été actée au dernier CTL emplois au titre du PLF 2016).

1- Le périmètre des dossiers à transférer et la date du transfert

➤ **Les dossiers à transférer, à compter du 1er juillet 2016, au fil de l'eau**

Il s'agit des instances TA jugées, avec un jugement notifié à compter du 01/07/2016, pour lesquelles :

- dans le cas d'un jugement défavorable à l'administration : une proposition de recours a été adressée au SCAD et acceptée par ce dernier. Si la proposition de recours ne peut pas être rédigée avant le 01/09/2016, alors le transfert du dossier devra impérativement être accompagné d'une fiche expliquant au pôle juridictionnel l'opportunité ou non de faire appel.

- dans le cas d'un jugement favorable à l'administration : le contribuable a fait appel. Si le rapport d'appel est demandé par le SCAD avant le 01/09/2016, il devra être rédigé et adressé au SCAD avant de transférer le dossier au pôle. Précisions : la convention retenue est de transférer les affaires pour lesquelles un appel a été interjeté par l'administration ou par le contribuable. Si le jugement est notifié avant le 01/07/2016, la direction partenaire continuera à suivre l'affaire avec le SCAD jusqu'à son terme.

➤ **Les dossiers à transférer en septembre 2016**

Il s'agit des instances TA non jugées, pour lesquelles :

- le 1er mémoire ou le mémoire en réplique a été produit : tous les dossiers arrivés en direction avant le 01/06/2016 sont concernés. Le dossier doit donc être transféré avec le mémoire. Attention appelée : il en est de même s'agissant des dossiers pour lesquels le mémoire doit être produit, à la demande du tribunal administratif, avant le 01/09/2016.

- le 1er mémoire ou le mémoire en réplique est à produire : tous les dossiers arrivés en direction à compter du 01/06/2016 sont concernés. Le dossier doit être transféré, a minima, avec les pièces utiles à son traitement (instructions...).

Précision : compte tenu du délai maximal de production dans les 6 mois, la convention retenue est de laisser au pôle juridictionnel a minima, à la date du 01/09/2016, un délai de 3 mois pour traiter



SECTION
DEL
AISNE

les dossiers transférés. Dès lors, tous les dossiers déposés avant le 01/06/2016 pour lesquels le 1^{er} mémoire doit être produit avant le 01/12/2016 devront être traités avant d'être transmis au pôle juridictionnel.

➤ **Les dossiers à transférer postérieurement, au fil de l'eau**

Il s'agit des dossiers non encore achevés pour lesquels la direction partenaire doit ou souhaite produire le mémoire.

2-Ce qui va changer pour les services :

Il appartiendra donc au pôle juridictionnel de demander une instruction au service qui a traité la réclamation. S'il s'agit d'un service local de la direction partenaire, la saisine se fera par courriel avec copie à la division des affaires juridiques (DAJ) de la direction. Le service répondra directement au pôle avec copie à sa DAJ. Dans ce cadre, les chefs de services devront impérativement s'assurer de la qualité des instructions transmises, aucun visa n'étant plus réalisé par la DAJ.

Il ne s'agit pas, pour la direction partenaire, de rédiger le mémoire ni d'effectuer le visa de l'instruction. En revanche, elle doit pouvoir suivre l'activité de ses services et être informée des décisions prises par le pôle et de leurs motivations.

Averties de la saisine du TA par l'envoi de l'avis d'instance, les directions partenaires sont chargées d'informer la direction pôle de la présence ou non d'une affaire de type conciliateur, transaction, rescrit ou autre. Elles sont également chargées de veiller à la qualité des instructions adressées au pôle comme des informations transmises au comptable et au respect des délais de traitement des demandes d'instruction adressées aux services infra-départementaux de leur ressort.

Les directions partenaires sont notamment informées des suites données aux réclamations préalables, portées devant le TA, qu'elles auront traitées (DAJ ou services locaux) ainsi que de toute communication entre le pôle et les services infra-départementaux de leur ressort.

3- Situation du service au 01/01/2016

TRAVAUX REALISES EN 2015

	Nombre d'affaires
Instances reçues	116
Premier mémoires produits	99
Mémoires en réplique produits	55



ETAT DES LIEUX AU 01/01/2016

	Nombre d'affaires
Instances non jugées au 01/01/2016	145
Premiers mémoires à produire au 01/01/2016	33
Mémoires en réplique à produire au 01/01/2016	15

TA INSTANCES RECUES PAR LA DAJ 02

2012	2013	2014	2015
107	110	119	116

Il conviendra donc, pour la division de :

➤ **Résorber le stock de dossiers judiciaires**

Un état des lieux doit être dressé afin, le cas échéant, de résorber le stock de mémoires à produire de plus de 3 mois. La réalisation de ces travaux permettra de procéder plus aisément au transfert des dossiers, arrivés avant le 01/06/2016, pour lesquels le mémoire devra avoir été rédigé (premier mémoire et mémoire en réplique).

➤ **Préparer la rencontre avec le pôle judiciaire**

Il conviendra d'être en mesure d'informer le pôle judiciaire de l'estimation de la volumétrie des dossiers à transférer et d'organiser le transfert physique des dossiers papier.

- ✓ **Création des communes nouvelles de « Vallées en champagne » et « Les Septvallons » au 01/01/2016**

1. **Descriptif de l'opération**

Création de la commune nouvelle de « **VALLÉES EN CHAMPAGNE** » par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015, avec date d'effet au 01/01/2016.

La commune nouvelle créée au 1^{er} janvier 2016 est issue de la fusion des 3 communes suivantes :

- BAULNE-EN-BRIE
- LA CHAPELLE MONTHODON
- SAINT AGNAN

Le chef-lieu de la commune nouvelle est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de BAULNE EN BRIE.

Le nombre d'habitants total de la nouvelle commune s'élève à 574.

Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le comptable des actuelles communes (trésorerie de



SECTION

AISNE

Condé-en-Brie) ; le SIP compétent demeure identique (SIP de Château-Thierry).

Création de la commune nouvelle de « **LES SEPVALLONS** » par arrêté préfectoral du 9 novembre 2015, avec date d'effet au 01/01/2016.

La commune nouvelle créée au 1^{er} janvier 2016 est issue de la fusion des 7 communes suivantes :

- VAUXCÉRÉ
- GLENNES
- LONGUEVAL-BARBONVAL
- MERVAL
- PERLES
- RÉVILLON
- VILLERS- EN PRAYÈRES

Le chef-lieu de la commune nouvelle est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de LONGUEVALBARBONVAL.

Le nombre d'habitants total de la nouvelle commune s'élève à 1 211.

Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le comptable des actuelles communes (trésorerie de Vailly-sur-Aisne) ; le SIP compétent demeure identique (SIP de Soissons).

2. Incidence de l'opération

La création de la commune nouvelle implique la prise d'un arrêté ministériel rédigé par l'administration centrale (bureaux SBiB1B). L'arrêté ministériel de création de ces 2 communes a été rédigé le 9 décembre 2015 et publié au journal officiel le 17 décembre 2015.

Cette fusion n'engendre pas de modification de compétences, ni de transfert de charges entre services. Elle n'emporte pas de modification des assignations comptables tant pour le recouvrement de l'impôt que pour la gestion du secteur public local.

Les arrêtés préfectoraux (qui peuvent intervenir jusqu' au 31 décembre de l'année) doivent être pris avant le 1^{er} octobre de l'année pour produire leurs effets au plan fiscal dès l'année suivante.

Lorsque l'arrêté de fusion intervient après le 1^{er} octobre d'une année N (ce qui est le cas), l'arrêté de fusion des communes ne produit aucun effet sur le plan fiscal l'année suivante. Ce n'est donc qu'à compter de la deuxième année suivant celle au cours de laquelle l'arrêté a été pris, que la fusion emporte des conséquences au regard du droit fiscal.

Dès lors que les arrêtés préfectoraux ont été pris après la date butoir du 1^{er} octobre (arrêtés des 9 et 23 novembre 2015), la création de ces 2 communes nouvelles ne produira ses effets qu'au 1^{er} janvier 2017. Les travaux de mise à jour engendrés par ces opérations de fusion seront réalisés par les services locaux courant 2016 :

- mise à jour de la documentation cadastrale par les services fonciers (MAJIC) et de la documentation hypothécaire par le service de publicité foncière (enregistrement et publication) : début des travaux programmés après D4 (fin avril-début mai) ;
- mise à jour de la documentation fiscale par le correspondant rivioli-topad (mise à jour des applications et des constantes services);
- mise à jour de la documentation par le service SFDL (mise à jour des applications CDA, FDL et



FIDELIO),

- mise à jour BRDP et MEDOC par le SIE,

- apurement des contentieux et vérification des mises à jour et basculement dans ILIAD par le SIP.

- ✓ **Présentation du dispositif d'accueil des volontaires services civiques au sein de la DDFIP de l'Aisne**

Présentation générale du dispositif

Le service civique, créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, est un engagement volontaire auprès d'organismes sans but lucratif de droit français ou de personnes morales de droit public agréées pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, d'une durée de 6 à 12 mois représentant au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation.

Sa déclinaison au sein de la DGFIP

Le service civique au sein de la DGFIP s'adresse à des **jeunes âgés de 18 à 25 ans**, qui exerceront leur mission de service civique pour une **durée de 8 mois**, à raison de **24 heures/semaine**.

Durant leur mission, ils percevront une indemnité de base versée directement par l'Etat de 467,34 euros par mois et d'une prestation complémentaire de 106,31 euros (dite prestation de subsistance) supportée par la DGFIP (programme 156) mais versée par l'agence de Services et de Paiement (ASP). Soit une indemnité totale qui s'élèvera à **573,65 €/mois, avec un droit à congés de 2 jours par mois**.

Mise en œuvre du dispositif à la DDFIP de l'Aisne et calendrier

La DDFIP de l'Aisne accueillera 7 volontaires au titre de la 1^{ère} vague de recrutement (début de la mission le 4 avril). Les volontaires seront positionnés dans chacun des SIP du département.

Durant l'accomplissement de leur mission, les volontaires seront accompagnés d'un tuteur (chef de service ou adjoint de catégorie A en charge de l'accueil). Un tuteur a été désigné sur chaque site.

- ✓ **Bilan de la campagne d'évaluation 2015**

Agents	M2	M1	MA	CM	ME	R1	R2
A (115)	0	0	2	27	6	57	23
B (274)	0	0	4	64	8	140	58
B Géom (9)	0	0	0	5	0	3	1
C (233)	2	0	1	57	6	114	50
C Tech (13)	0	0	0	4	0	6	3

M2 = majoration de 2 mois ; M1 = majoration d'1 mois ; MA = Mention d'Alerte ; CM = Cadence Moyenne ; ME = Mention d'Encouragement ; R1 = réduction d'1 mois ; R2 = Réduction de 2 mois.



SECTION
DEL'
AISNE

Recours en évaluation :

- Le nombre de recours hiérarchiques s'est élevé globalement à 16 .
- Le nombre de recours en CAPL ou CAPN de 1^{er} niveau (pour les grades non représentés en CAPL) est de 12.
- Le nombre de recours présentés devant la CAPN 2^{ème} niveau est de 6.

Pour mémoire :

Pour l'année 2014, le nombre de recours hiérarchiques s'élevait à 15, les recours en CAPL ou CAPN de 1^{er} niveau (pour les grades non représentés en CAPL) à 10 recours et 2 recours présentés devant la CAPN 2^{ème} niveau.

✓ **Rapport d'activité de la formation professionnelle 2015.**

Les principaux éléments chiffrés :

	Année 2015	Rapporté à l'effectif	Période 2014	Rapporté à l'effectif
Nombre d'jours agents	2906	3,79	2782	3,66
Nombre d'agents	538	70,14 %	640	84,10 %

Ces diminutions (nombre de bénéficiaires et nombre d'agents) peuvent s'expliquer ainsi :

- en 2015, l'Aisne n'a pas eu d'offre de formation généraliste à destination de tous les agents,
- de plus des formations plus ciblées sur certains publics ont été programmées. Par exemple, le département a été expérimentateur pour RSP forcé. Le public cible de ces formations étaient les agents des SIE.

Absentéisme :

	Nombre d'agents formés	Nombre d'agents absents	%
Formation continue	1573	65	4,1
Formation initiale	15	0	0
Préparation aux concours	162	6	3,7
Total	1735	71	4,10%

Le nombre d'absents de la formation diminue, en effet l'absentéisme passe de 6,3 % en 2014 à 4,1 %.

✓ **Questions diverses.**

- Avancée des travaux de la paierie : pas de retard constaté, déménagement prévu pour juin (2016 on espère).
- L'obligation faite aux maires de se verser l'indemnité de fonction pose des problèmes dans la confection des budgets qui sont déjà très serrés : la Direction Générale a été avertie de la situation.



SECTION



AI S N E

Le comptable n'étant pas juge de l'opportunité de la dépense il ne peut obliger l'ordonnateur à liquider la totalité de son indemnité, néanmoins il doit rester garant de l'application de la loi (!).

- Des incompréhensions et des interprétations erronées ont été signalées concernant les travaux du bâtiment Roosevelt de St Quentin, une modification sauvage de l'accueil du SIP de Soissons a été dénoncée. Le Directeur s'est engagé à rappeler à l'ordre certains de ses cadres (chefs de services et/ou adjoints) qui ont tendance à parfois outrepasser leur prérogatives.
- Le bail de la trésorerie de Bohain en Vermandois est toujours prolongé (pour le moment jusqu'en juin), aucune nouvelle de la mairie, la direction s'engage à les solliciter avec plus d'insistance (pour rappel, le bail s'étant terminé au 31 décembre 2015, la commune de Bohain veut récupérer la partie logement de fonction du bâtiment, ce qui de fait amputerait la trésorerie de son coin repas et de ses archives).
- La question de la caisse unique à Château-Thierry reste en suspend pour le moment.
- Un marché a été passé pour le nettoyage final de la cité administrative de Soissons.



**MARRE
D'ÊTRE
EXEMPLAIRES**